

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
06 rue de cours commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
pour des travaux implantation de borne IRVE
du lundi 23/02/2026 au 23/05/2026**

Le Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 10/02/2026 par la Société SDEL ROUERGUE RODEZ représentée par M Aurélien MIQUEL sis TSA 70011, 69 134 DARDILLY Cédex.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation de borne IRVE à 06 rue de cours 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 23 février 2026 au 23 mai 2026, la Société SDEL ROUERGUE RODEZ représentée par M Aurélien MIQUEL sis TSA 70011, 69 134 DARDILLY Cédex. est autorisée à effectuer des travaux d'implantation de borne IRVE à 06 rue du cours 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Article 2 : Pendant la durée des travaux,

- **Travaux en demi-chaussée ou alternat pour laisser la circulation ouverte sur toute la durée du chantier**
- **Remise en état des voiries à l'identique avec un enrobé à froid et GNT 0/31.5 compacté**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la société SDEL ROUERGUE Rodez, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : la société SDEL ROUERGUE Rodez, le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **11 février 2026**

Marc BORIES Maire

Le Maire,

